

réglementation

Extrait sur la réglementation

Article R123-19 du code de la construction et de l'habitation : les établissements sont, quel que soit leur type, classés en catégories, d'après l'effectif du public et du personnel.

Les différentes catégories d'établissements sont les suivantes :

- 1^{ère} catégorie (A) : effectif supérieur à 1500 personnes.
- 2^{ème} catégorie (B) : effectif compris entre 701 et 1500 personnes.
- 3^{ème} catégorie (C) : effectif compris entre 301 et 700 personnes.
- 4^{ème} catégorie (D) : effectif de moins de 301 personnes à l'exception des établissements de la 5^{ème} catégorie

Article GNI : l'effectif des personnes admises est déterminé suivant les dispositions particulières à chaque établissement. L'effectif total s'obtient par le cumul de l'effectif des personnes constituant le public et l'effectif des autres personnes se trouvant dans les locaux et ne disposant pas de dégagements

Systemes de sécurité Incendie (SSI)

Ces catégories de SSI sont déterminées par l'établissement auquel ils sont destinés (L,M,N,O,...) et le nombre admissible dans cet établissement.

La catégorie du SSI détermine le type d'équipement d'alarme à installer.

Les équipements d'alarme sont classés par type (type

	NATURE DE L'ETABLISSEMENT	TAUX D'OCCUPATION	CATEGORIES					
			1 >1500 P	2 701-1500 P	3 301-700 P	4 <300 P	5 selont Ets	
L	Salles de spectacles Salles de projection Cabarets Salles polyvalentes, sport et non visées X salles d'audition, de conférences, de réunion, de quartier	Nombre de sièges ou 0,50 m de banc / personne sans siège : 3 P/m ² , promenoirs 4P/m ² 1P/m ²	A C,D,E	E				
M	Magasins de vente Centre commerciaux Aires de ventes, meubles-jardinerie	Sous-sol et 1er étage : 1 P / m ² , rdc : 2 P / m ² 2eme étage : 1 P / m ² , étages supérieurs : 1 P / m ² , 1 P / 3 m ² Surface accessible au public : prendre 1/3 de la surface du local	B	C,D,E				
N	Restaurants et débits de boissons	Assis 1P / m ² , debout 2 P / m ²						
O	Hôtels	En fonction du nombre de chambres	A	A	A	A	A	A
P	Salles de Danse, salles de jeux	4 P / 3m ² 4eme catégorie : Salles de danse Salles de danse en sous-sol	A	B	C,D,E	C,D,E	C,D,E	C,D,E
R	Enseignement *	Temporaire 1 P / m ² , Permanent 1 P / 9 m ² Service de sécurité Incendie	C,D,E	C,D,E	C,D,E			
T	Salles d'expositions **	Temporaires 1 P / m ² , Permanent	C,D,E	C,D,E				
U	Etablissements de soins	Selon déclaration du chef d'établissement	A	A	A	A	A	A
V	Etablissements de culte	Nombre de sièges ou 1P / 0,50 m de banc, sans siège 2 p / m ²						
W	Administrations, banques, bureaux	Déclaration du maître d'ouvrage ou 1p/ 10 m ²	C,D,E	C,D,E				
X	Centres sportifs couverts	Selon discipline						
OA	Hotels et restaurants d'aptitude	En fonction du nombre de chambres						
EF	Etablissements flottants	Selon type d'exploitation						

* Enseignement : si internat, SSI de catégorie A et équipement d'alarme de type 1.

** Salle d'expositions : si service de sécurité, SSI de catégorie A et équipement d'alarme de type 1.

A,B,C,D,E : catégorie de SSI

